

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE DU MAIRE N° ARR2025_13 Portant autorisation d'utilisation d'occupation D'un bâtiment public pour l'organisation d'une vente au déballage : "Le Petit Marché des Entrepreneuses"

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, article L 310-2 et R 310-8,

VU les demandes, par laquelle les entreprises suivantes :

	Nom	Prénom	SIRET	Date de la Demande
1	BOSSANNE	Aurore	52803458000068 Cocci Bijoux	02/05/2025
2	BOURDIER	Camille	93298865200016 Les biscuits de Camille	05/05/2025
3	BOURGOING	Julie	89362289400010 CHATOUNES	28/04/2025
4	CONTE PERREAU	Marine	84428300200013 L'Atelier Gourmand de Marine	07/05/2025
5	CHEVALLIER	Laure	88019083000013 Canaille Bijoux	29/04/2025
6	DA SILVA GOMES	Marion	88070096800014 Des Enfants Heureux	30/04/2025
7	FERRETTI	Emilie	89234542200018 BULLE DE MERE'VEILLE	06/05/2025
8	GUILHOT	Mylène	88444840800010 HOM	22/04/2025
9	GRASSO	Laura	80755487800023 Terralaura Ceramica	12/05/2025
10	HEINRICH	Sandy	90843767600012 Les Senteurs de Jade	12/05/2025
11	LAURENT	Mélanie	83904239700035 Une Bulle Sophro	22/04/2025
12	LEBLANC	Sophie	88320991800019 E Comme Etoile	06/05/2025

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2025_13

13	POUYET	Nadia	87835586600012 SOUK ET DELICES	07/05/2025
14	QUITTANCON	Maëlle	88993392500014 Josimöne Brand	30/04/2025
15	SOARES	Amandine	90176985100014 Décoratrice / Négociant vins	29/04/2025
16	VAL	Laura	94294192300016 Alma Luméa	25/04/2025

sollicitent l'autorisation d'occuper la Maison Des Associations (MDA) en vue d'organiser « Le Petit Marché des Entrepreneuses »,

ARRETE

Article 1 : les entreprises citées ci-dessus, sont autorisées à utiliser, dans le cadre de l'organisation du « Petit Marché des Entrepreneuses », la Maison Des Associations (MDA) à Mours Saint Eusèbe (26540).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 13 mai 2025 à partir de 17h00.

Article 3 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que les organisateurs devront, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre, à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent, ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 12 mai 2025,
Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le présent arrêté fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.